

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement de routes départementales

Mesdames, Messieurs,

Le conseil général de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1, où la chaussée a été refaite sur le boulevard d'Estrées et l'avenue Camille Pagé. A l'est, la rocade est achevée, et ce contournement permet de réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil général poursuit le déclassement des routes départementales dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

La délibération n°35 du 26 mai 2014 a entériné le classement dans le domaine public communal de 6 515 m de routes départementales.

Depuis, le conseil général a poursuivi les travaux de remise à niveau sur les voies suivantes :

- RD 725, avenue du Président Wilson, avenue du Président Roosevelt et avenue du Président Kennedy*
- RD 910, avenue Jean Jaurès*
- RD 749, avenue Jean Mermoz entre le pont du Dorat (hors pont) et la route de Monthoiron*

Par ailleurs, un tronçon du RD1 doit être déclassé suite à la création du giratoire situé au carrefour de la RD1, de la RD 161 et de la route de Nonnes. En effet, le tracé du RD1 a été modifié pour se raccorder dans de bonnes conditions sur ce giratoire. Le tronçon de RD1 concerné est l'impasse située entre le N°38 de la rue des Bordes et la route de Nonnes.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de solliciter le conseil général de la Vienne afin de prononcer le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivant :

- RD 725, *avenue du Président Wilson, avenue du Président Roosevelt et avenue du Président Kennedy*
- RD 910, avenue Jean Jaurès
- RD 749, avenue Jean Mermoz entre le pont du Dorat (hors pont) et la route de Monthoiron
- ancien RD 1 entre le N°38 de la rue des Bordes et la route de Nonnes

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9892
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER